



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 38

**CONTRAT DE CESSION DE PRESTATION DANS LE
CADRE D'UN SPECTACLE
AU MULTI ACCUEIL DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin de la mise en place d'un spectacle au Multi-Accueil,

CONSIDERANT la proposition de la compagnie « LA BELLE HISTOIRE »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la compagnie « LA BELLE HISTOIRE » sise 36, rue Louis FAURE – 59000 LILLE, pour la mise en place du spectacle : « SOLSTICE » qui aura lieu le mercredi 4 décembre 2024 à partir de 10h30.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 800,00 € TTC.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 08 novembre 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 08 novembre 2024



Le Maire
Monsieur Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2024

Application agréée E-legalite.com